



massawippi



Association pour la protection du lac Massawippi Inc.

Lake Massawippi Water Protection Inc.

lacmassawippi@gmail.com , c.p. 2703 North Hatley, QC, J0B 2C0

**Commentaires et recommandations sur le plan d'action en environnement
2011-2015 du comité consultatif en environnement de la MRC Memphrémagog**

octobre 2010

PARTIE 1 : MISE EN SITUATION

L'Association pour la protection du lac Massawippi souhaite par le présent mémoire amener le CCE à une approche plus concertée et plus concrète de l'utilisation durable du territoire et, dans cette optique, nous avons choisi d'aborder un nombre restreint d'éléments du plan d'action afin de mieux cibler notre intervention.

Ce document doit donc être lu en suivant l'ordre établi dans le plan d'action du CCE et seuls les objectifs commentés y sont reproduits.

1. CONCERTATION

À la lecture de l'introduction, force est de constater que malgré l'ampleur du travail accompli au printemps 2010 pour l'élaboration du plan, peu de consultation a été faite dans le milieu sinon auprès des municipalités. Or, il existe des intervenants majeurs, sur le terrain, qui auraient dû être consultés **avant** la rédaction du plan pour que les idées nouvelles, très souvent constructives, puissent être considérées.

On parle ici des associations de protection des lacs, mais aussi de beaucoup d'autres acteurs importants qui peuvent apporter une contribution sérieuse. Cette façon de faire oblige le travail en réaction plutôt qu'en concertation et limite grandement les avenues en favorisant une vision restrictive, sans globalité.

La concertation implique un dialogue, un échange de points de vue. Elle doit se faire au premier niveau et non pas au dernier, alors que le travail est accompli en grande partie et adopté par les municipalités. L'aspect définitif du texte, au deuxième paragraphe de l'introduction, laisse perplexe quant à l'ouverture aux suggestions.

Recommandation 1 :

Le CCE, la MRC et les municipalités doivent apprendre à tirer parti du travail et de l'expérience des intervenants externes en les consultant à toutes les étapes de leur réflexion. Le CCE doit reconnaître les associations de protection des lacs comme des participants majeurs pour l'élaboration des politiques environnementales.

2. COHÉRENCE ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

S'il est exact qu'il y a une « nécessaire cohérence entre le plan d'action en environnement et les objectifs du schéma d'aménagement », nous croyons que le CCE ne doit pas seulement assurer un suivi, mais aussi, et surtout, à partir des expériences sur le terrain, devenir un acteur fondamental des révisions ponctuelles au schéma d'aménagement et un précurseur de celui à venir. Dans le même ordre d'idées et suivant le principe de concertation exposé ci-haut, il devrait se définir comme étant l'outil permanent de concertation systématique du milieu. Le schéma d'aménagement est la pierre angulaire de toute action environnementale, l'aspect utilisation durable ou viable du territoire doit y être priorisé pour que les actions du CCE amènent des résultats concrets.

Recommandation 2 :

Le CCE doit, en permanence, suggérer des modifications au schéma d'aménagement pour permettre l'élaboration d'une politique à long terme, solide, globale et concertée.

3. ORIENTATIONS PRINCIPALES

Les 3 orientations principales dégagées, prises sous leur angle général, ne peuvent que susciter notre approbation; encore faut-il, toutefois, qu'elles amènent des résultats concrets et sortent des sentiers battus de la stricte priorité au mot développement. La signification dite économique du mot développement est trop souvent la première considérée comme objectif à court terme au détriment des profits immenses, mal défendus et mal compris, qu'engendrerait la véritable protection durable du territoire. En ce sens, la reconnaissance des lacs, principalement Le Massawippi et le Memphrémagog, à titre de ressources inestimables à protéger, serait un premier geste incontournable qui n'apparaît nulle part au schéma d'aménagement non plus que dans le plan d'action.

La gestion par bassin versant, évoquée dans la deuxième orientation, doit être saluée comme étant une étape marquante pour la protection des cours d'eau. Il faut maintenant que tous les acteurs du développement municipal s'y familiarisent et que les actions de sensibilisation à ce concept se multiplient.

PARTIE 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

1. EAU

1.1. EAU DE SURFACE

Objectif 1 :

Collaborer aux objectifs du schéma d'aménagement, en ce qui a trait aux normes portant sur les rives, le littoral et les milieux humides et en ce qui a trait à l'entretien des ouvrages de drainage (fossés, traverses, etc.).

Recommandation 3 :

Assurer un suivi des objectifs du schéma d'aménagement en exigeant le respect des normes établies sur les rives, le littoral, les milieux humides et l'entretien des ouvrages de drainage (fossés, traverses, ouvrages agricoles, chemins publics). Les associations de protection des lacs doivent être considérées comme des participantes à cet objectif et être entendues.

Le CCE doit assurer un suivi du respect des normes établies d'abord, et établir, de façon permanente, un système de révision des normes en fonction des besoins. Il est impératif que les règlements soient respectés et tous les incitatifs en ce sens doivent être entrepris. Concrètement, le CCE doit dénoncer les illégalités et cibler les secteurs problématiques avec l'aide des Associations.

Objectif 2 :

Collaborer au suivi de la qualité générale de l'eau des lacs dont le bassin versant est situé, en tout ou en partie, sur le territoire de la MRC.

Recommandation 4 :

et, en collaboration avec les associations de protection des lacs, promouvoir l'établissement systématique de leur participation au RSVL, notamment en leur fournissant l'information de façon périodique.

Objectif 3 :

Assurer la réalisation du programme de suivi de la qualité de l'eau des tributaires pour les bassins versants situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la MRC.

Recommandation 5 :

Accepter l'aide des associations de protection de lacs, aux fins de l'échantillonnage, publier le rapport et les recommandations.

Les objectifs 2 et 3 sont bien établis, il s'agit d'actions concrètes que le CCE a raison de vouloir maintenir. Nos recommandations visent à les rendre plus efficaces.

Objectif 5 :

Coordonner un programme de caractérisation des berges des tributaires, pour les bassins versants situés, en tout ou en partie, sur le territoire de la MRC.

Recommandation 6 :

Instaurer et coordonner un programme de caractérisation systématique des berges des tributaires, incluant les fossés de drainage, les fossés de route et les terres en culture de tout le territoire des bassins versants, transmettre les données aux municipalités et aux propriétaires terriens, établir des zones d'intervention prioritaires, informer les associations de protection de lacs de la nature de ces zones prioritaires, offrir l'information quant aux correctifs possibles.

À l'exemple de la MRC de Coaticook qui a instauré et exécuté un tel programme sur la Tomifobia depuis 3 ans et qui l'a maintenant entrepris sur la Coaticook, la MRC Memphrémagog doit connaître l'état de son territoire. Elle ne doit pas attendre les demandes des municipalités, mais être proactive. Une fois les relevés faits, il est inutile de seulement informer les municipalités qui ont rarement les moyens de gérer de tels dossiers. Il faut que les propriétaires soient prévenus, qu'ils soient avisés des actions possibles et qu'ils bénéficient de toute l'aide technique nécessaire.

Objectif 6 :

Poursuivre la promotion de la revégétalisation des bandes riveraines

Recommandation 7 :

et s'assurer du suivi de la réglementation auprès des municipalités.

Le programme de revégétalisation n'en est plus aux petites campagnes de bonne volonté suivant les besoins. Nous constatons une relative stagnation au niveau des plantations. Les convaincus ont déjà planté, certains nouveaux venus le font encore, mais, de façon générale, il ne reste que les récalcitrants purs et durs. On ne peut plus alléguer l'ignorance, du moins autour du lac Massawippi, où l'association a multiplié les campagnes de sensibilisation, les offres d'arbustes au rabais, les visites systématiques.

L'heure est venue d'intervenir plus agressivement et d'offrir aux municipalités du soutien sur l'application du règlement. Des publicités faisant référence à la loi aux sanctions devraient être proposées. Le CCE doit coordonner un effort commun des municipalités sur des cas types et transférer le budget des plantations en ce sens.

1.2. EAU SOUTERRAINE

Objectif :

Collaborer au suivi des eaux souterraines : quantité, qualité, utilisation et contamination de la ressource.

Recommandation 8 :

et instaurer un registre des lieux de captage d'eau à des fins commerciales pour tout le territoire de la MRC

La question du captage d'eau est mal documentée et non gérée. Il est nécessaire que les stations de captage d'eau soient répertoriées, que l'information au niveau des quantités et des impacts (nappe phréatique, transport et chemins) soit publiée avant que l'on puisse parler de gestion. Les municipalités, malgré le soutien technique offert, n'ont pas les outils pour procéder à cette étape essentielle du suivi des eaux souterraines.

1.3. EAU POTABLE

Objectif :

Collaborer à la gestion durable des bassins d'alimentation en eau potable

Recommandation 9 :

et, en collaboration avec les associations de protection de lacs, promouvoir le maintien des lacs Memphrémagog et Massawippi à titre de réservoir d'eau potable; à cette fin, prendre toutes les mesures nécessaires pour apporter aux municipalités l'information technologique dont ils ont besoin et proposer une campagne de sensibilisation.

La question de l'eau potable mérite mieux que cet objectif dont le contenu tient de la généralité et cache bien mal un inexplicable manque de conviction. La tendance actuelle des municipalités à se tourner vers la nappe phréatique pour s'approvisionner en eau potable est, à notre sens, une erreur grave dont nous paierons le prix à moyen terme.

Le maintien des lacs comme réservoirs d'eau potable a un coût, c'est vrai. Mais il a aussi un double effet. Tant que les lacs seront notre ressource en eau potable, nous y ferons attention. Il faut un certain courage pour le reconnaître. Quand nous investissons dans un lac, nous investissons dans la qualité de vie à de nombreux niveaux, y compris celui de notre ressource en eau potable. Abandonner nos lacs au profit de l'eau souterraine c'est puiser dans nos ressources fondamentales, à fort prix, et risquer de les perdre, à court de moyens. C'est un débat qu'il faudrait aborder sans tarder.

3. SOL

3.1. ÉROSION DES SOLS

Objectif :

Accompagner les instances municipales dans la mise en place de mesures de contrôle de l'érosion

recommandation 10 :

Travailler à l'établissement d'une politique contre l'érosion, inciter l'harmonisation des règlements entre les municipalités dans le cadre de la loi sur les compétences municipales, établir des normes minimales relatives aux falaises et aux pentes fortes et identifier les secteurs à haut risque. Cette action doit être entreprise de concert avec la MRC, les municipalités, les comités de gestion de bassin versant et les associations de protection des lacs.

La caractérisation des berges et du territoire offre la possibilité d'arriver à cet objectif et donnerait aux municipalités des outils d'intervention autant préventifs que curatifs. L'uniformisation des règlements est nécessaire, la formation des inspecteurs, primordiale, et la sensibilisation des élus, essentielle.

4. FORÊT

4.2. MILIEU FORESTIER

Objectif :

Encourager une gestion intégrée des ressources forestières.

Recommandation 11 :

et travailler à mettre en valeur la forêt sous l'angle de la protection des lacs et des cours d'eau. À cette fin, élaborer une politique de non-intervention commerciale et de conservation à proximité des lacs, cours d'eau et promouvoir des bandes riveraines plus larges. Procéder à un inventaire des forêts à protéger.

L'exploitation forestière à proximité des cours d'eau est une des causes d'érosion les plus frappantes. La déforestation, la construction de chemins ont des conséquences encore trop négligées. Les variations du niveau du lac Massawippi lors des crues ont pris des proportions alarmantes. Un projet de modélisation du phosphore au lac Massawippi serait indispensable pour évaluer l'impact de récentes coupes sévères, spécialement sur les terrains en pente.

5. USAGES

5.1. INSTALLATIONS SEPTIQUES ET EAUX USÉES

Objectif 1 :

Offrir un soutien technique aux municipalités dans le cadre de la gestion des eaux usées des résidences isolées.

Cet objectif doit être maintenu et les municipalités doivent être encouragées régulièrement à effectuer un suivi. Un rapport annuel des résultats doit être publié pour permettre de mesurer l'efficacité de l'intervention et de l'investissement.

5.2. AGRICULTURE

Objectif 2 :

Travailler en partenariat avec les intervenants concernés à l'amélioration de la qualité des cours d'eau en milieu agricole.

recommandation 12 :

et valoriser les efforts faits en ce sens par les producteurs agricoles en leur en accordant publiquement le crédit.

Cet objectif est le même que ceux commentés aux points 1.1 et 3.1. Vu sous l'angle de l'agriculture, toutefois, il importe d'y apporter le volet valorisation. En effet, bien que souvent subventionnés, les travaux demeurent faits sur une base volontaire. Tant qu'il n'y aura pas de réglementation, il est essentiel de miser tant sur la rentabilité agricole des projets que sur leur valeur à caractère hautement communautaire dans le sens noble du terme.

5.3. CARRIÈRES ET SABLIERES

Objectif :

Collaborer à l'amélioration de la gestion des carrières et sablières sur le territoire.

recommandation 13 :

Offrir aux municipalités l'aide légale et technique aux fins de cette gestion, élaborer un inventaire des carrières, sablières et exploitations connexes aux fins de prévoir une politique régionale en la matière, obtenir un rapport des inspecteurs des municipalités quant au respect des règlements, intervenir auprès du MDDEP mensuellement pour inciter leur intervention le cas échéant.

La question des carrières est du plus grand intérêt au lac Massawippi, principalement à Ste-Catherine-de-Hatley où trois d'entre elles frôlent des tributaires importants. Outre la question de la sédimentation et des impacts du transport, se pose la question du paysage qui se passe d'explications en particulier en ce qui concerne l'exploitation Sintra qui déchire la montagne en bordure du lac. L'autoroute 55 offre une vue imprenable sur cette gigantesque entreprise qui côtoie le ruisseau du Pont Couvert.

Interpelée à de nombreuses reprises sur la question des carrières, la Municipalité se déclare impuissante. Pourtant, des autorisations d'agrandissement ont été accordées récemment par la CPTAQ en conformité des recommandations. La concentration des carrières dans une municipalité doit être évaluée. Les impacts du transport, de la poussière, le fait que des matières étrangères y sont transportées et entreposées changent le visage de la traditionnelle exploitation à petite échelle. Il est temps que la MRC se préoccupe globalement de ce dossier et c'est le rôle du CCE de l'y amener.

5.4. PARC RÉGIONAL

Objectif :

Proposer une structure de parc régional permettant l'adéquation des services d'accueil, des équipements et de la gestion des activités pratiquées sur le lac Memphrémagog pour lequel les conflits d'utilisateurs s'accroissent.

recommandation 14 :

Et pour ce faire, élaborer un mandat et une politique des parcs régionaux en ce qui concerne les lacs, élargir la mission, promouvoir les entreprises communes, de concert avec les municipalités, la MRC et les associations de protections des lacs. Favoriser le dialogue et l'ouverture au citoyen en accordant aux associations un poste d'observateur au sein de ces parcs.

La création du Parc régional est chose faite au lac Massawippi. Son efficacité est variable en raison de sa conception. Il est impensable que le CCE songe à régler les conflits d'utilisateurs au lac Memphrémagog sans compter sur la participation de MCI qui représente plusieurs centaines de riverains préoccupés par la santé du lac.

Le principe même du Parc régional est la réunion d'intérêts communs, le partage des efforts, la concertation dans l'intérêt d'une région donnée. Dans le cas du lac Memphrémagog, le MCI est un incontournable, le seul intervenant qui n'a d'intérêt que pour le lac. Dans le cas du lac Massawippi, nous sommes l'incontournable. L'expérience et l'expertise des associations vouées exclusivement à la protection de leur lac sont un atout dont les parcs régionaux ne peuvent se passer au risque de diminuer leur action jusqu'à l'inefficacité. Les associations sont sur le terrain. Elles sont interpellées quotidiennement par leurs membres qui voient les problèmes et elles cherchent des solutions. Elles paient pour en avoir et les offrent gratuitement. Quelle entreprise refuserait pareille offre? Les parcs régionaux, pour être viables, doivent travailler en concertation et non pas en réaction, en prévision plutôt qu'en correction, avec ouverture

et sans chasse gardée. Ce seul objectif, s'il était réalisé dans les prochains 5 ans, serait un pas de géant pour l'environnement dans la MRC Memphrémagog.

5.5. ACTIVITÉS ANTHROPIQUES

Objectif 1 :

Éduquer, sensibiliser et informer les citoyens, les associations de protection de l'environnement et les employés municipaux à la protection et à la gestion durable de l'environnement à l'aide de différents médias de diffusion.

Recommandation 15 :

En collaboration avec les associations de protection de l'environnement, éduquer, sensibiliser et informer les citoyens, les élus et les employés municipaux à la protection, à l'utilisation viable du territoire, à la qualité de vie et à la saine gestion de l'environnement à l'aide de différents médias de diffusion.

Le mandat principal des associations vise la sensibilisation. Il est impératif de travailler de concert dans cet objectif commun et de cesser de diluer les forces. Ainsi, toutes les actions prévues au plan peuvent être faites en collaboration suivant les régions.

Objectif 2 :

Identifier les activités anthropiques entraînant des risques pour l'environnement et prévoir des mesures d'encadrement de ces risques.

Recommandation 16 :

Cibler les activités anthropiques majeures pouvant nuire à l'environnement sur le territoire, au fur et à mesure de leur apparition, prévoir des mesures d'encadrement, alerter le MDDEP et effectuer un suivi régulier.

L'objectif tel que rédigé nous semble trop large pour être atteint. Le CCE toutefois se doit d'être le chien de garde de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les grands dossiers. L'affaire des gaz de schiste est l'exemple le plus actuel de la constante mouvance des priorités en matière environnementale. Cet objectif, comme nous le proposons, suggère que le CCE soit constamment à l'écoute, prêt à intervenir. Il suggère également un dialogue constant avec les associations qui, en première ligne, peuvent dénoncer les situations à risque.

Objectif 6 :

Offrir un soutien technique en matière d'atténuation des problèmes de bruit sur les plans d'eau.

Recommandation 17 :

et donner un soutien technique aux municipalités aux fins de régler le bruit. Favoriser l'harmonisation de la réglementation. Inciter les parcs régionaux à gérer la question en collaboration.

Les problèmes de bruit sur les lacs sont croissants. Leur augmentation suscite les différends entre utilisateurs. L'effet d'entraînement causé par une grande concentration de population ou l'utilisation inconsidérée de certains secteurs en vient à menacer la nature première du lac. La limite au plaisir de l'un au détriment de l'autre doit être déterminée. Une question politique d'importance pour laquelle les parcs régionaux doivent réfléchir, consulter et choisir.

Objectif 7 :

Offrir un soutien en matière d'atténuation de la pollution lumineuse.

Recommandation 18 :

et donner un soutien technique aux municipalités aux fins de régler pour réduire la pollution lumineuse autour des lacs, spécialement face à la rive. Favoriser l'harmonisation de la réglementation. Inciter les parcs régionaux à gérer la question en collaboration.

La pollution lumineuse sur le bord d'un lac est doublée, parfois triplée par l'effet miroir. Les modes architecturaux, l'urbanisation des rives illuminent de plus en plus le territoire, atténuant d'autant les effets naturels recherchés dans un tel endroit. Non seulement les lumières doivent être atténuées, mais elles doivent être limitées, surtout en bordure des lacs. Encore une fois, cette limite doit faire l'objet d'une concertation et d'une uniformité pour chaque lac. Un dossier à suivre avec les parcs régionaux.

6. PATRIMOINE NATUREL

6.1. PAYSAGES

Objectif :

Encourager le maintien de la biodiversité par la mise en valeur des paysages.

Recommandation 19 :

Travailler à la reconnaissance au schéma d'aménagement des lacs, particulièrement du lac Massawippi, à titre de patrimoine naturel d'intérêt exceptionnel.

Les paysages ont une importance prépondérante dans la MRC Memphrémagog. À l'inverse de certaines régions moins bien pourvues, la beauté de la campagne des Cantons de l'Est fait l'unanimité. Les lacs en font partie intégrante et sont un moteur économique sous-estimé.

L'absence de considération spéciale des lacs au schéma d'aménagement est une carence qu'il faut absolument combler.

Recommandation 20 :

- a. Répertorier les cas d'atteintes graves au paysage afin d'éventuellement proposer des correctifs et des atténuations.*
- b. Organiser des rencontres de consultation publique sur l'importance et la classification des paysages suivant les régions et l'histoire régionale.*
- c. Favoriser l'implantation de comités municipaux pour la promotion des paysages distinctifs et offrir le soutien technique à cet effet*

Le développement débridé de certains secteurs, les exploitations implantées sans vision globale ont déjà gravement entaché la beauté naturelle de plusieurs endroits. Les carrières à Ste-Catherine-de-Hatley en sont un vibrant exemple.

Les paysages doivent être vus dans un contexte d'ensemble, mais également sous l'angle local propre à chaque municipalité. C'est cette double vocation qui rend leur gestion délicate. Dans une perspective d'harmonisation des règlements et en tenant compte des particularités de chaque municipalité après consultation, la vision doit rester globale.

Malheureusement, la protection des paysages n'est le plus souvent, à ce jour, qu'une mention équivalant à un vœu pieux. Les 3 actions prévues à notre recommandation

permettraient de faire les premiers pas vers une véritable politique régionale de gestion des paysages.

PARTIE 3 : CONCLUSION

Les associations de protection des lacs sont régulièrement perçues par les élus comme des pressions additionnelles venant de l'extérieur. Elles sont pourtant des forces vives du milieu dont ils peuvent tirer parti. Le progrès dans le sens classique du terme et la croissance économique ne sont que des valeurs relatives dans la mesure où elles doivent impérativement servir le citoyen et le territoire à longue échéance. Plusieurs régions réalisent maintenant que le bilan de leurs investissements des dernières décennies n'a pas permis l'atteinte de cet objectif.

Nos commentaires ne sont pas exhaustifs et nos nombreuses préoccupations n'ont pas toutes été abordées, loin de là. En particulier, le silence complet du CCE quant à la capacité de nos lacs de survivre à une plus grande urbanisation est pour nous une lacune fondamentale. La réalisation des objectifs prévus au plan d'action permettra probablement, espérons-le, d'ouvrir la voie vers cette indispensable réflexion.

L'absence d'une seule mention du lac Massawippi dans le plan d'action est notre seconde grande déception. L'ignorance du deuxième lac en importance dans un plan de 5 ans ne peut être justifiée.

Plusieurs de nos recommandations peuvent être suivies facilement et rapidement. D'autres commandent plus d'investissement humain et de volonté politique.

S'il fallait ne retenir qu'une seule d'entre elles, l'Association pour la protection du lac Massawippi souhaite, avant tout, que le CCE travaille en collaboration, avec ouverture, dans tous les dossiers qui le permettent, avec les associations de protection de lacs.